



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

# 182 EX/15

PARIS, le 11 août 2009  
Original anglais

Point XXX de l'ordre du jour provisoire

## JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 34 C/47 ET DE LA DÉCISION 181 EX/12

### Résumé

Le présent document est soumis conformément à la résolution 34 C/47 et à la décision 182 EX/12, par lesquelles le Directeur général a été invité à rendre compte des progrès réalisés en ce qui concerne la contribution de l'UNESCO à la préservation du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, notamment le Plan d'action pour la sauvegarde de ce patrimoine.

Le document rend compte de la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que d'autres projets relatifs à la Vieille Ville de Jérusalem, qui sont tous financés essentiellement par des contributions volontaires extrabudgétaires.

Un addendum sera publié avant la 182<sup>e</sup> session du Conseil exécutif afin d'informer les membres du Conseil des faits récents concernant cette question. Cet addendum contiendra également un projet de décision.

Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/5 (II) relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem est présenté dans le document 182 EX/5.

## **I. Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem**

1. Grâce à la contribution du Gouvernement italien, les activités restantes prévues pour la première phase du Plan d'action seront bientôt achevées, moyennant l'élaboration d'un programme d'éducation au patrimoine mondial, dans le cadre du projet spécial de l'UNESCO « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial ». Des matériels déjà disponibles seront distribués, notamment le manuel *Initiation des jeunes à la gestion et à la protection des sites du patrimoine mondial* (adaptation au cas de Jérusalem d'une activité lancée en 2002 à Pétra par l'UNESCO et l'ICCROM) et le kit *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes*. Des activités culturelles (ateliers, conférences, visites) seront organisées à Jérusalem durant l'été 2009, essentiellement dans le cadre de colonies de vacances déjà prévues, avec la participation d'enfants de 10 à 16 ans, d'enseignants et d'autres éducateurs venant de différentes écoles de Jérusalem.

2. Le plan de travail du projet de restauration de l'église Saint-Jean Baptiste de Jérusalem, financé par la Fondation A. G. Leventis (Chypre), a été élaboré en consultation avec le patriarche grec-orthodoxe et des experts internationaux. La première phase des activités est centrée sur les études préliminaires et le concept architectural, l'objectif étant de définir les interventions de restauration précises qui seront effectuées durant les années à venir.

3. De surcroît, le premier des projets prioritaires définis dans le Plan d'action, à savoir la restauration de la cathédrale arménienne Saint-Jacques, a trouvé un mécène avec la Fondation Pro Sacris Locis. Ce projet est actuellement élaboré directement par cette fondation catholique italienne, et le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial a accepté d'être associé à cette initiative et d'apporter une assistance technique et scientifique.

## **II. Autres projets**

4. Grâce à un financement de la Commission européenne à hauteur de 700 000 euros, la première phase de la création d'un Institut pour la préservation du patrimoine architectural a été achevée, en partenariat avec la Welfare Association. Outre l'élaboration du programme de formation, cette association a également organisé, à l'intention des entreprises de construction, un cours pilote de dix semaines durant lequel l'ICCROM a apporté son expertise. Après la deuxième réunion du Comité directeur en mars 2009, une deuxième phase du projet a été arrêtée et est actuellement en cours d'exécution.

5. Le projet du Centre Al-Aqsa pour la restauration des manuscrits islamiques, établi dans la Madrasa Al-Ashrafiyyah, à l'intérieur du Haram ash-Sharif, et financé par la Welfare Association et les Émirats Arabes Unis, a été mené à son terme en février 2009, suite à l'installation de l'équipement de conservation. Une troisième phase du projet est actuellement financée au titre du budget ordinaire. Elle porte notamment sur d'autres activités de formation du personnel et la fourniture d'équipement de conservation. Le Waqf de Jérusalem a engagé des effectifs supplémentaires destinés au Centre.

6. Deux missions de l'UNESCO ont eu lieu en mars et juillet 2009, afin de définir d'une manière plus précise les activités envisagées et de commencer la mise en œuvre du projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram ash-Sharif et de sa collection », financé par le Royaume d'Arabie saoudite (1 130 000 dollars). Il est prévu de recruter un coordonnateur de projet au niveau local, d'envoyer des consultants de l'UNESCO pour la restauration de l'édifice, de conserver les objets, de dresser un inventaire actualisé des collections en anglais et arabe, de renforcer les capacités professionnelles du personnel, d'améliorer les collections exposées, et d'établir des messages éducatifs. Les autorités jordaniennes recruteront quatre nouveaux membres du personnel pour le musée. Un groupe de travail informel sera créé pour donner des avis sur les priorités thématiques et techniques du musée.

7. À sa 33<sup>e</sup> session (22-30 juin 2009), tenue à Séville (Espagne), le Comité du patrimoine mondial a adopté par consensus et sans débat la décision 33 COM 7A.18, dans laquelle il « *prend note des préoccupations exprimées concernant les fouilles archéologiques entreprises dans la Vieille Ville de Jérusalem* », et « *demande instamment aux autorités israéliennes d'empêcher toute action susceptible de porter préjudice à l'authenticité et à l'intégrité du patrimoine culturel de la Vieille Ville* ». Le Comité a réaffirmé l'importance du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et a demandé aux bailleurs de fonds internationaux de renforcer leur soutien en faveur de sa mise en œuvre. La décision du Comité figure dans l'annexe au présent document.

8. Un addendum au présent document sera publié avant la 182<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, afin d'informer les membres du Conseil de tout fait récent relatif à cette question. Cet addendum contiendra également un projet de décision.

ANNEXE

CONVENTION POUR LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial  
Trente-troisième session  
Séville, Espagne (22-30 juin 2009)

Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

**Décision : 33 COM 7A.18**

Le Comité du patrimoine mondial,

I

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add. 2,
2. Rappelant la décision **32 COM 7.A.18** adoptée à sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008),
3. Rappelant les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel comprenant, en tant que de besoin, les quatre Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts à la demande de la Jordanie sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982) et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
4. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
5. Remercie les bailleurs de fonds internationaux de leurs généreuses contributions au Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et invite la communauté internationale des bailleurs de fonds à accroître, par le biais de financements extrabudgétaires, son soutien à des activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier dans le cadre du Plan d'action ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial de mettre à disposition des compétences et une assistance techniques pour les futurs travaux de conservation prévus dans la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, en prenant en considération les activités prévues dans le cadre du Plan d'action, selon les besoins ;
7. Prend note des préoccupations exprimées concernant les fouilles archéologiques entreprises dans la Vieille Ville de Jérusalem, et demande aux autorités israéliennes de fournir au Centre du patrimoine mondial toutes les informations pertinentes et détaillées à ce sujet ;
8. Demande instamment aux autorités israéliennes d'empêcher toute action susceptible de porter préjudice à l'authenticité et à l'intégrité du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts ;

9. Demande au Centre du patrimoine mondial de rendre compte de l'état de conservation du bien et de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts à sa 34<sup>e</sup> session, en 2010 ;

## II

10. Rappelant la décision 176 EX/Séance plénière spéciale adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 176<sup>e</sup> session, la décision **32 COM 7A.18** adoptée à sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008), et la décision 181 EX/5 (II) adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 181<sup>e</sup> session,
11. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que la réunion de suivi du 24 février 2008,
12. Notant le sixième rapport de suivi renforcé (février 2009) établi par le Centre du patrimoine mondial,
13. Regrettant le report de la réunion de suivi technique qui était prévue le 12 novembre 2008, conformément à la décision figurant dans la décision **32 COM 7A.18**, en raison de circonstances ayant empêché les experts jordaniens d'avoir accès au site de la Rampe des Maghrébins,
14. Reconnaissant l'existence de profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
15. Demande qu'en dépit de la décision mentionnée au paragraphe 14, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
16. Réaffirme à cet égard qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise, qui risque de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et, selon que de besoin, aux dispositions pertinentes des Conventions de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel ;
17. Conscient que le processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les conceptions soumises lors de la rencontre professionnelle susmentionnée, est encore en cours, demande au Centre du patrimoine mondial de suivre de près les développements associés à ce processus, dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ;
18. Remercie le Centre du patrimoine mondial d'avoir facilité la tenue de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, et la réunion de suivi du 24 février 2008, entre experts israéliens, jordaniens et du Waqf, conformément à la décision **31 COM 7A.18** ;
19. Réitère sa demande faite aux autorités israéliennes de poursuivre la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;

20. Réaffirme la nécessité d'une coopération pour assurer l'accès au site de la Rampe des Maghrébins, et réitère l'appel fait au Directeur général d'organiser une réunion de suivi d'experts aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord ;
21. Prend note du récent échange de lettres entre Israël (lettre datée du 31 mai 2009) et la Jordanie (lettre datée du 12 juin 2009) visant à parvenir à un accord qui permette au Directeur général d'organiser une réunion de suivi aussitôt que possible ;
22. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé de l'état de conservation de la Rampe des Maghrébins, et demande un rapport du Centre du patrimoine mondial au moins tous les trois mois, jusqu'à la 34<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, en 2010 ;

### III

23. **Décide de maintenir la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

# 182 EX/15

Add.

PARIS, le 17 septembre 2009  
Original anglais

Point 15 de l'ordre du jour

## JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 34 C/47 ET DE LA DÉCISION 181 EX/12

### ADDENDUM

#### Résumé

Le présent document est un addendum au document 182 EX/15, relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et propose un projet de décision à cet égard. Il n'y a pas de nouvelles informations à signaler depuis la publication du document 182 EX/15.

Décision proposée : paragraphe 1.

1 Compte tenu des informations fournies dans le document 182 EX/15, les membres du Conseil exécutif souhaiteront peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/47 et la décision 181 EX/12, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,

3. Ayant examiné les documents 182 EX/15 et Add.,
4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif, et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques, de caractère unilatéral ou non, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem ;
6. Remercie les donateurs internationaux de leurs généreuses contributions à la mise en œuvre d'activités de conservation, de restauration et de formation dans la Vieille Ville de Jérusalem, et encourage les États membres à contribuer, à l'aide de ressources extrabudgétaires, à la poursuite de ces activités, notamment dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
7. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 184<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.